

La mission Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS)

4



La présence d'un coordonnateur SPS améliore le niveau de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail sur les chantiers.

Choix du Coordonnateur SPS :

- Désigner le Coordonnateur SPS au plus tard au démarrage de l'Avant-Projet Sommaire (APS) afin de l'associer dans les choix organisationnels du projet en relation avec la santé et la sécurité ;
- Pour faciliter l'attribution de la prestation, choisir d'appliquer la Norme NF P 99-600 qui permet au maître d'ouvrage d'estimer le volume de la mission (nombre d'heures et de visite) et de disposer de critères d'évaluation des offres des Coordonnateurs SPS.

Modalités de coopération entre maître d'œuvre et Coordonnateur SPS :

- Préciser les modalités pratiques de coopération entre maître d'œuvre et Coordonnateur SPS ainsi que les modalités d'échanges avec le maître d'ouvrage ;
- Donner également l'autorité et les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission du Coordonnateur SPS, notamment :
 - inviter le CSPS à participer aux réunions nécessaires pour arrêter les dispositions et prestations pour prévenir les risques avec le Maître d'œuvre et les bureaux d'études désignés,
 - préciser les conditions conduisant à faire cesser l'exécution des travaux, lorsque des situations à risque exposent les salariés, notamment en cas de danger grave et imminent.



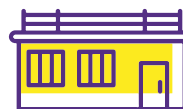
Intégration des mesures du Plan Général de Coordination et du Dossier d'Interventions Ultérieures sur Ouvrage dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

- Faire intégrer expressément par le maître d'œuvre dans les pièces écrites du marché (CCTP, bordereau de prix, ...) les objectifs de moyens précisés dans le Plan Général de Coordination par le Coordonnateur SPS notamment les mesures ci-avant ;
- Exiger que le maître d'œuvre prévoit alors leurs modalités de prise en charge (par rémunération explicite) dans les lots retenus pour leur mise en œuvre.

5

Les interventions ultérieures sur l'ouvrage

La prise en compte des interventions ultérieures sur l'ouvrage dès la conception permet de répondre aux objectifs de santé et de sécurité qui s'imposent au maître d'ouvrage pour la construction et la maintenance.



Garde-corps ou acrotères en rive des toitures planes :

- Sécuriser les travaux puis l'ensemble des interventions ultérieures en toiture par **des garde-corps définitifs ou acrotères (hauteur minimale comprise entre 1m et 1,10m) en toiture plane installées de manière anticipée.**

Accès sécurisés aux zones techniques en étage ou sous-sol :

- Sécuriser l'accès aux zones techniques exigeant une maintenance par des escaliers ou ascenseurs.

Surfaces fragiles sécurisées (sky dôme, puits de lumière, trappes de désenfumage...) :

- **Sécuriser les surfaces fragiles en toiture contre les risques de chutes** en positionnant des protections collectives autour de ces surfaces (allèges périphériques ou garde-corps, barreaudage en sous-face...) ou en utilisant des matériaux intrinsèquement résistants.



Pour vous accompagner dans les opérations de construction



Pour vous aider à réduire les risques auxquels sont exposés les salariés sur les opérations dont vous avez la responsabilité, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement de la part des caisses régionales de l'Assurance Maladie – Risques professionnels [Carsat, Cramif, CGSS] :

- En phase conception, pour intégrer la composante santé/sécurité dans les choix organisationnels et techniques ;
- En phase réalisation, pour la mise en œuvre des moyens mutualisés ;
- En informant les acteurs de la construction (maître d'ouvrage, entreprises, coordonnateur SPS, maître d'œuvre) lors de réunions de sensibilisation ;
- En professionnalisant les acteurs lors de sessions de formation ;
- En déployant des aides financières ;
- En assurant un suivi dans la durée (visites, appui personnalisé...) ;
- En mettant à votre disposition des supports de communication (plaquette, portail internet...) ;
- En valorisant vos bonnes pratiques (vidéos, témoignages, réseaux sociaux, articles de presse...).

Pour aller plus loin :



www.ameli.fr/entreprise



www.inrs.fr

